

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 29 AOUT 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf août à 19 heures 00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. Philippe HOUDAILLE.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard, Mme NICOUD Armelle, Mme COMBECAU Solenn, M. LE CLEGUEREC Marc, Mme LE PAGE Hélène, Mme MENARD Elise, M. VERSET Nicolas

Absent excusé : M. VERBEKE Jean-Pierre donne pouvoir à Mme Muriel VERBEKE, M. HIERNAUX Vincent

Secrétaire de séance : Madame NICOUD Armelle

Le compte rendu de la réunion municipale dernière est approuvé à l'unanimité

**Délibération relative à l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme et bilan de la concertation**

M. le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU, établi dans son élaboration, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet. Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-4 et suivants, R.151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal du 9 septembre 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

**Après en avoir délibéré,**

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU. Cette concertation a revêtu la forme suivante.

Moyens d'information utilisés :

	<ul style="list-style-type: none"><li>• affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires</li><li>• article spécial dans la presse locale publié le 17 juin 2015 dans le journal « La gazette du Val d'Oise »</li><li>• articles dans le bulletin municipal, site internet communal</li><li>• réunion publique avec la population le 7 novembre 2016</li></ul>
--	--

	<ul style="list-style-type: none"><li>• l'exposition publique du 12 novembre 2016 au 03 janvier 2017</li><li>• affichage dans les lieux publics (abri bus, panneau d'informations...)</li><li>• dossier disponible en mairie</li></ul>
--	--

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

	<ul style="list-style-type: none"><li>• un registre destiné aux observations depuis le début l'étude de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture: 1 observation y a été consignée</li><li>• Aucune lettre a été adressée à M. le Maire</li><li>• 5 permanences ont été tenues en mairie par M. le Maire, l'adjointe délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal</li></ul>
--	---

Cette concertation a révélé les points suivants :

- Demande (1) de viabilisation d'un terrain
- Demande d'agrandissement de la zone à urbaniser par des propriétaires

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

- Réunion avec le demandeur et la mairie
- Explications fournies par la mairie et le cabinet d'études

Le conseil municipal tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- ♦ à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- ♦ aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
- ♦ aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

Fait et délibéré le même jour, mois et an que dessus. Le conseil municipal après en avoir délibéré a approuvé ce projet à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

⇒ **Echéancier jusqu'à l'approbation finale du PLU**

- Consultation des PPA (Personnes Publiques Associées : PNR, Etat, Région, Département...) : 3 mois à partir du dépôt en préfecture de l'arrêt
- Enquête publique : 1 mois
- Date d'approbation : **Fin mars 2018**

## **Délibération relative à la restitution d'une caution du logement de l'annexe de la mairie**

Le compte spécifique aux cautions doit être alimenté en conséquence. Aussi, le conseil municipal accepte le mouvement de la somme de **450 €** du compte 61522 Entretien de bâtiments vers le compte 165 Dépôts et cautionnements reçus.



### Logement de l'annexe de la mairie

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, le logement de l'annexe de la mairie sera vacant. Une personne s'est portée candidate pour le louer. Il s'agit de madame Claude OBERT.

Le loyer est porté à 500 € / mois et à 60 € de charges mensuelles.

Quelques travaux de rafraîchissement sont prévus avant l'emménagement de la nouvelle locataire dont l'arrivée devrait être effective au 1<sup>er</sup> octobre au plus tard. De même, il a été décidé par le conseil que deux meubles de cuisine seraient achetés et posés.

### Questions et information diverses

- o **Fête du village :** Organisée par le foyer rural, la fête du village se déroulera le samedi 9 septembre 2017
- o **Voyage des séniors :** Le voyage des séniors se déroulera le 19 septembre 2017 à Bruges.
- o **Travaux du contrat rural :** La maison de village est hors d'eau. Les baies vitrées et l'isolation vont débiter le lundi 4 septembre prochain. La livraison est prévue à la fin octobre. L'auvent initialement prévue en phase 3 sera pas réalisée ultérieurement ceci dans le but de ne pas augmenter les dépenses.

Séance levée à 21 heures.

Fait à MOUSSY, le 02 septembre 2017

Le maire,  
Philippe HOUDAILLE

